EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Monsieur le Conseiller fédéral
Johann N. Schneider-Ammann
Chef du DEFR
Schwanengasse 2
3003 Berne

26 mars 2015
340/18/2014/MG

Projet de modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr): renforcement de la formation professionnelle supérieure
Prise de position de la CDIP

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la possibilité que vous nous offrez de nous prononcer dans le cadre de la procédure de consultation concernant le projet de modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

1. Remarques générales

La CDIP soutient les efforts de la Confédération visant à mieux positionner la formation professionnelle supérieure dans le cadre du projet stratégique *Renforcement de la formation professionnelle supérieure*. Elle considère en l'occurrence que l'orientation donnée aux trois sous-projets (Financement, Positionnement, Bases) est appropriée et doit permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Pour les cantons, la formation professionnelle supérieure joue un rôle déterminant. Les jeunes diplômés de ce secteur sont en effet des personnes très recherchées sur le marché du travail et d'intéressantes possibilités de carrière leur sont offertes, ce qui contribue fortement à l'attrait de cette voie de formation. La formation professionnelle supérieure se fait aussi en grande partie en cours d'emploi et souvent avec le soutien des employeurs, ce qui signifie pour les pouvoirs publics des charges moins élevées que pour d'autres formations du degré tertiaire (formations à plein temps). Intervenir dans ce système qui fonctionne bien requiert donc une grande prudence. Il faut en particulier éviter de créer des incitations inappropriées entraînant un déplacement en direction des formations à plein temps, qui sont plus onéreuses. L'attractivité du système de la formation professionnelle doit par ailleurs être maintenue et améliorée.

Les cantons ont harmonisé le financement des écoles supérieures et instauré une libre circulation totale des étudiants grâce à l'accord sur les écoles supérieures. Ils ont ainsi déjà contribué dans une large mesure au renforcement de la formation professionnelle supérieure. La situation est par contre différente en ce qui concerne les cours préparatoires. Ceux-ci sont en effet financés de manière très hétérogène. Un financement en fonction des charges, qui s'arrête aux frontières de chaque canton, est très complexe et conduit à des distorsions de la concurrence. C'est la raison pour laquelle les cantons demandent depuis un certain temps un changement de système et un passage à la sphère de compétence de la Confédération.

Generalsekretariat | Secrétariat général
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

Les modifications proposées dans la LFPr pour le financement des cours préparatoires sont saluées sur le fond, car elles respectent les principes fondamentaux qui régissent, dans les cantons, le financement de la formation professionnelle:

- Un financement des cours préparatoires relevant de la responsabilité de la Confédération, et non plus de celle des cantons, permettra de simplifier les processus, d'harmoniser la mise en œuvre et de garantir une libre circulation totale pour les étudiants.
- Un financement axé sur la personne en lieu et place d'un financement en fonction des charges augmentera l'efficacité des subventions puisque celles-ci seront investies directement dans la formation des jeunes intéressés.
- Grâce à des subventions fédérales fixées à 50 % au maximum des coûts de formation effectifs des étudiants, le soutien financier accordé aux cours préparatoires sera équivalent à celui accordé aux écoles supérieures.

2. Augmenter la participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle

Selon l'art. 59 LFPr, la participation de la Confédération équivaut à 25 % du montant des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle. Les cantons doivent, autrement dit, prendre en charge 75 % des coûts. Or, bien que la nouvelle LFPr soit entrée en vigueur en 2004, la Confédération ne s'acquitte de sa part, c'est-à-dire des 25 % prévus par la loi, que depuis 2012. Les cantons ont donc couvert auparavant des coûts beaucoup plus importants. Le passage à un subventionnement fédéral des cours préparatoires ainsi que l'augmentation de leur financement, qui peut aller jusqu'à 100 millions de francs, ne doivent pas entraîner de charges supplémentaires pour les cantons. En effet, ceux-ci se trouvent déjà dans une situation difficile mais contribuent tout de même à l'augmentation des subventions en faveur de la formation professionnelle supérieure en vertu de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). Ils ne sauraient assumer encore des charges supplémentaires en faveur de ce domaine sans risquer de devoir faire des économies dans d'autres secteurs de la formation professionnelle.
La participation fédérale aux dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle doit par conséquent être augmentée. 100 millions de francs correspondent à un dixième du montant des subventions fédérales versées actuellement en faveur de la formation professionnelle. Il est donc logique d'augmenter ces dernières d'au minimum 10 %.
L'augmentation des subventions fédérales en faveur de la formation professionnelle se justifie d'autre part par le fait que, dans la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), la participation de la Confédération au financement des HES est fixée à 30 % alors même que, dans ce domaine, la compétence réglementaire de la Confédération est nettement plus limitée que dans celui de la formation professionnelle.

Demande: *la CDIP demande à ce que le rapport explicatif du Conseil fédéral contienne un engagement formel selon lequel le renforcement de la formation professionnelle supérieure ne conduira pas à un affaiblissement des autres secteurs de la formation professionnelle.*

Elle demande en outre à ce que l'art. 59, al. 2, de la LFPr soit modifié de la manière suivante: «La participation de la Confédération équivaut à 30 % du montant des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle en application de la présente loi.»

3. Autres propositions de modification

a. Garantir la qualité des cours préparatoires

Etant donné que la responsabilité ne sera plus du côté des cantons, ces derniers ne concluront plus de conventions de prestations avec les prestataires des cours préparatoires. Avec les conventions de prestations disparaîtront aussi les prescriptions minimales régissant la qualité des offres. Le rapport explicatif ne dit rien au sujet des critères de qualité et que très peu de choses à propos de l'assurance qualité. Il est par conséquent difficile de savoir de quelle manière la qualité des cours préparatoires sera garantie à l'avenir. Des directives / lignes directrices ou des standards semblent ainsi nécessaires pour assurer un minimum de cohérence entre les offres et les examens. Cela permettrait de veiller à la transparence au niveau des prestataires et pourrait aussi servir aux organisations du monde du travail pour un contrôle de la qualité. Renoncer à des critères de qualité et à un contrôle de la qualité serait préjudiciable aussi bien pour les cantons que pour les employeurs. La question de la qualité des offres a du reste aussi un lien étroit avec la mise en œuvre de la loi sur la formation continue.

Demande: *la CDIP a besoin d'informations complémentaires pour savoir d'une part si des critères minimaux de qualité seront définis et, si oui, lesquels, et pour savoir d'autre part de quelle façon la qualité des cours préparatoires sera garantie lorsque le système aura changé.*

b. Ajuster le soutien financier accordé aux cours préparatoires pour qu'il soit équivalent à celui accordé aux écoles supérieures

Selon l'AES, les cantons doivent financer 50 % des coûts des écoles supérieures. Pour ne pas créer d'incitations inappropriées entre les cours préparatoires et les écoles supérieures, il faudrait que le soutien financier accordé aux premiers soit équivalent à celui accordé aux secondes et qu'il couvre, autrement dit, environ 50 % des coûts des cours. Le changement de système nécessitera plus de moyens financiers étant donné que certains cours préparatoires ne bénéficient aujourd'hui d'aucune subvention. On ne pourra pas changer de système en maintenant les moyens actuels sans qu'il y ait des perdants parmi les étudiants. Or on s'attendrait plutôt à ce qu'il y ait des gagnants puisque la modification de la LFPr vise au «renforcement de la formation professionnelle supérieure».

Demande: *la CDIP demande à ce que soient prévues, dans le message FRI 2017–2020, des subventions couvrant 50 % des coûts des cours préparatoires, comme pour les écoles supérieures.*

c. Adapter les subventions en faveur de projets aux montants réellement attribués

La nouvelle réglementation proposée pour les subventions fédérales prévues aux art. 54 et 55 LFPr ne s'avère que partiellement satisfaisante. Jusqu'à présent, ces subventions équivalaient à 10 % de la participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle. Les subventions non utilisées étaient donc perdues. A l'avenir, ces 10 % ne devraient plus correspondre à une valeur fixe mais à un montant maximal. Du point de vue des cantons, ce pourcentage reste malgré tout trop élevé. En effet, avec la modification de la loi, le crédit d'engagement sera réduit d'environ 17 millions de francs étant donné que les subventions en faveur des

examens fédéraux seront incluses dans le plafond des dépenses. Par le passé, ce crédit d'engagement a atteint, en raison de l'augmentation de la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle, environ 90 millions de francs. Or, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle, jamais plus de la moitié de cette somme n'a été utilisée. Les montants restants ont ainsi reflué chaque année dans les caisses de la Confédération, sans que la formation professionnelle puisse en profiter.

Demande: *la CDIP demande de modifier l'art. 59, al. 2, de façon à ce que le montant attribué par la Confédération à des projets corresponde* ***à 5 %*** *(et non à 10 % au plus) de sa participation au financement de la formation professionnelle.*

Nous considérons nos demandes comme une condition minimale pour que l'on puisse vraiment parler d'un renforcement de la formation professionnelle supérieure. Ne pas leur donner suite risque de provoquer, en même temps qu'un renforcement de la formation professionnelle supérieure, un affaiblissement de la base de la formation professionnelle, c'est-à-dire de la formation professionnelle initiale. Nous vous prions par conséquent d'en tenir compte dans le cadre du remaniement de la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique

Christoph Eymann, conseiller d'Etat
Président

Hans Ambühl
Secrétaire général

Copie:
- Membres de la Conférence